

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 17 mars 2025.

PROCÈS-VERBAL de la 543^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mars 2025, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook, de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, Mme Valérie Dufour, Mme Éveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, assistante-greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2025-70

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 543^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mars 2025 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook, de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-71

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2025.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour,

QUE le procès-verbal de la 542^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 février 2025 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par l'assistante-greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-72

Adoption du règlement 2024-47 - Zonage - Création de la zone 958-Hc (4^e Avenue).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-47 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 958-HC, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2025-73

Adoption du règlement 2024-48 - Zonage - Modification de dispositions générales et amendement au règlement de construction 2014-08 en concordance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2024-48 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de construction 2014-08 en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2025-74

Adoption du règlement 2024-50 - Zonage - Usage Piste de course en zone 917-RN (3^e Avenue Est).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2024-50 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Piste de course avec ou sans restaurant avec service complet (terrasse)* dans la zone 917-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant les règlements d'emprunt 2025-15, 2025-16, 2025-18 et 2025-20.

Les certificats établis à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 24 au 27 février 2025 inclusivement concernant les règlements d'emprunt 2025-15, 2025-16, 2025-18 et 2025-20 sont déposés par l'assistante-greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2024-15	5 000 000 \$
2024-16	5 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-15 et 2024-16, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2025-75

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2025.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04441
842, 3E AVENUE
VAL-D'OR, QC
J9P 1T1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-15 et 2024-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose le rapport annuel des activités prévues au chapitre XIII de cette loi.

RÉSOLUTION 2025-76

Nomination de la nouvelle directrice et d'une contrôleuse animalière à la SPCA de Val-d'Or inc. en tant que responsables de l'application du règlement 2002-31 concernant les animaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE Mme Kim Matte, directrice ainsi que Mme Naomi Defoy, contrôleuse animalière, toutes deux employées de la SPCA de Val-d'Or inc., soient et sont nommées responsables de l'application du règlement 2002-31 *concernant les animaux* sur le territoire de la Ville et sont respectivement autorisées à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement, rétroactivement au 13 février 2025.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Catherine Decarufel, concernant le lot 4 145 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1426, rue La Québécoise;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 12 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable à un vestibule projeté d'être construit à l'avant du bâtiment principal de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 6.1.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 261-3196, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande dans la mesure où le demandeur présente un plan de réaménagement de l'aire de stationnement conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE le plan minute 11 759 de l'arpenteur-géomètre Benoit Sigouin, révisé le 18 février 2025, montrant le réaménagement d'espaces de stationnement, principalement derrière le bâtiment principal, en nombre suffisant a été présenté et trouvé conforme aux dispositions du Chapitre 11 du règlement 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2025-77

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc. pour Catherine Decarufel concernant l'immeuble situé 1426, rue la Québécoise - L. 145 706.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Catherine Decarufel, concernant le lot 4 145 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1426, rue La Québécoise et fixe à 12 mètres la marge de recul avant minimale applicable à un vestibule projeté d'être construit à l'avant du bâtiment principal de cette propriété, et qu'une copie du plan minute 11 759 de l'arpenteur-géomètre Benoit Sigouin révisé le 18 février 2025, demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition A.-G. inc., pour le compte de Vanessa Lacerte et Mathieu Béland, concernant le lot 5 956 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 107, rue Bénard;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 29,60 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable à ce lot;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 257-3155, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2025-78

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G. inc. pour Valérie Lacerte et Mathieu Béland concernant l'immeuble situé 107, rue Bénard - L. 5 956 704.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition A.-G., pour le compte de Vanessa Lacerte et Mathieu Béland, concernant le lot 5 956 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 107, rue Bénard et fixe à 29,60 mètres la largeur minimale applicable à ce lot.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation Taxibus inc., a porté à l'attention du conseil municipal que des arrêts de Taxibus devraient être ajoutés ou aménagés de façon à préserver la qualité du réseau au bénéfice de ses utilisateurs;

RÉSOLUTION 2025-79

Diverses interventions en matière d'aménagement d'arrêts de Taxibus - boulevard Barrette et avenue des Érables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal décrète les interventions suivantes visant l'ajout ou l'aménagement d'arrêts de Taxibus et autorise leur réalisation ainsi que la mise en place de la signalisation appropriée s'il y a lieu:

- ajouter un arrêt à proximité des Autobus Maheux sur le boulevard Barrette soit près du 855 et permettre de desservir également Béton Barrette, lui attribuer un numéro et l'identifier par un panneau conforme;

- ajouter un arrêt face à la Maison des aînés et alternatives au 1030, avenue des Érables, lui attribuer un numéro et l'identifier par un panneau conforme.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Didero Mbuga recommande l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire aux 4 directions à l'intersection de la 5^e Rue et de la 2^e Avenue. On lui répond que plusieurs analyses ont déjà été effectuées et que de nouveaux aménagements sont prévus en 2026.

Il commente à l'effet qu'il y a beaucoup de secousses, vibrations et fissures à cause des travaux de la rue Bouchard. Il mentionne également que l'asphalte devant chez lui n'a pas été refait. Une vérification sera faite.

Il se demande aussi pourquoi un terre-plein à l'intersection de la 3^e Avenue et la rue Parent et les explications lui sont données.

RÉSOLUTION 2025-80

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 59.

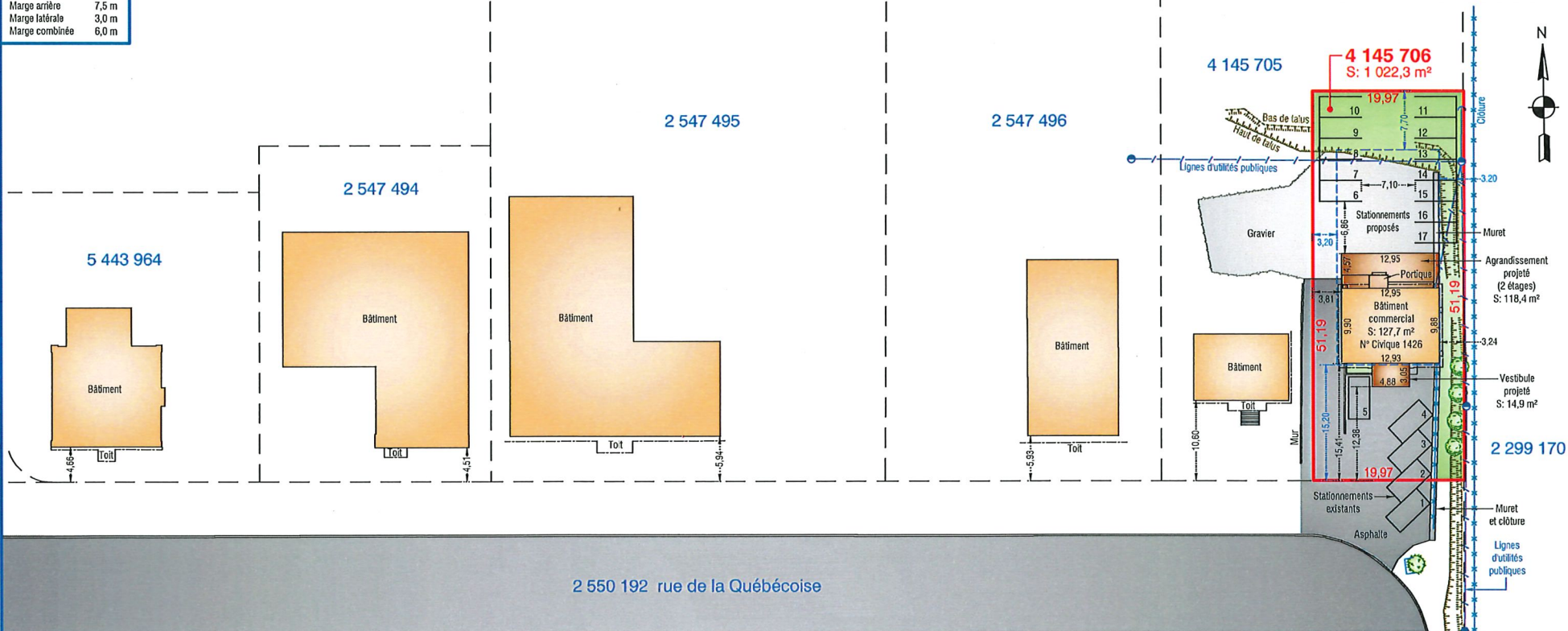
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ANNIE LAFOND, notaire
Assistante-greffière

RÈGLEMENT DE ZONAGE 2014-14 (VILLE DE VAL-D'OR)
 ZONE COMMERCIALE (SANS NUISANCE) : 664-Ca

Bâtiment principal (agrandissement)	
Marge avant	15,0 m
Marge arrière	7,5 m
Marge latérale	3,0 m
Marge combinée	6,0 m

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	02/12/2024	Dérogation mineure	N.C.
#2	18/02/2025	Ajout des stationnements	K.S.



Résolution 2025-77 - Annexe

ÉCHELLE : 1 : 500
 Le levé terrain a été effectué le 18 novembre 2024.

Normes de stationnement
 Service professionnel et personnel : 1 case par 35 m² de plancher
 Surface existante : 127,7 m² | Agrandissements projetés : 133,3 m²
 Nombre de cases requises : 4

(Dans le cas d'un agrandissement ou d'une addition, seule la partie additionnelle est soumise aux normes.)

LÉGENDE

- Hauban / Poteau électrique
- Aire constructible
- Bord du gravier
- Bas de talus
- Haut de talus
- Clôture
- Lignes d'utilités publiques

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 (Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).

Ce plan de dérogation mineure a été préparé pour des fins d'agrandissement d'un bâtiment commercial et il ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné. Il ne peut y avoir de vue directe à moins de 1,50 m de la limite de propriété.

Les coordonnées apparaissant dans ce document sont en référence au système SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

DÉROGATION MINEURE

LOT(S) : 4 145 706
 CADASTRE : QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR
 ADRESSE : 1426, RUE DE LA QUÉBÉCOISE
 PROPRIÉTAIRES(S) : CATHERINE DECARUFEL

VAL-D'OR, LE 2 DÉCEMBRE 2024 MINUTE : 11 759
 DOSSIER : V24-433 DESSIN : V24-433 DM v2/KS

GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres
 4505, Avenue bureau 105, Val-d'Or, Qc J9P 1S2
 Tél. : (819) 824-8242 / 824-2112 / Téléc. : (819) 824-8905
 Courriel : val@geoposition.ca

Par: _____
 Vraie copie de la minute déposée en mon greffe.
 Val-d'Or, le 2025-02-25

 ARPELIER GÉOMÈTRE